

CHAPITRE VII.—SANTÉ ET BIEN-ÊTRE PUBLICS ET SÉCURITÉ SOCIALE

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Santé publique	249	Sous-section 6. Rentes sur l'État..	282
SECTION 1. INITIATIVES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ.....	250	Sous-section 7. Services de bien-être pour les Indiens et les Esquimaux.	284
SECTION 2. INITIATIVES PROVINCIALES EN MATIÈRE DE SANTÉ.....	253	SECTION 2. PROGRAMMES FÉDÉRAUX — PROVINCIAUX	286
SECTION 3. STATISTIQUE DES INSTITU- TIONS.....	264	Sous-section 1. Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles.....	286
Sous-section 1. Hôpitaux autres que pour maladies mentales.....	267	Sous-section 2. Programme national d'aptitude physique.....	289
Sous-section 2. Hôpitaux du gouver- nement fédéral.....	272	Sous-section 3. Programmes de for- mation.....	291
Sous-section 3. Hôpitaux pour mala- dies mentales.....	276	SECTION 3. PROGRAMMES PROVINCIAUX	292
Partie II.—Bien-être public et sécurité sociale	278	Sous-section 1. Allocations aux mères.	292
SECTION 1. PROGRAMMES DU GOUVER- NEMENT FÉDÉRAL.....	279	Sous-section 2. Services de bienfai- sance.....	296
Sous-section 1. Allocations familiales	279	Sous-section 3. Indemnisation des ac- cidentés du travail.....	305
Sous-section 2. Assurance-chômage..	281	Sous-section 4. Soins des personnes à charge et des désavantagés.....	305
Sous-section 3. Service national de placement.....	281	Partie III.—Initiatives bénévoles de santé et de bien-être sur le plan national	306
Sous-section 4. Programmes au bé- néfice des anciens combattants.....	281		
Sous-section 5. Assistance à l'agri- culture des Prairies.....	282		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume l'interprétation des signes conven-
tionnels employés dans les tableaux.

La responsabilité en ce qui concerne la santé et le bien-être publics incombe surtout aux provinces, mais leurs ressources financières ne leur ont pas toujours permis d'adopter de meilleurs ou de nouvelles mesures sociales comme le demande le public. D'autre part, le gouvernement fédéral, dont la situation financière est beaucoup plus favorable que celle des gouvernements provinciaux et municipaux, s'est heurté à certaines limitations d'ordre constitutionnel en matière de mesures de sécurité sociale. Différents moyens ont été pris pour surmonter ces obstacles au progrès de la législation sociale. Dans le cas de l'assurance-chômage, une modification, apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a rangé ce domaine d'activité sous la compétence fédérale. Quant aux prestations aux vieillards, cependant, un programme fédéral-provincial de pensions a été établi. La province se charge de l'administration et le gouvernement fédéral fournit une aide financière sous forme de subventions qui répondent pour 75 p. 100 de la pension. Pareillement, dans le domaine de la santé publique, les services provinciaux de santé sont raffermissés par l'aide financière que leur apportent diverses subventions fédérales. Les allocations familiales, programme fédéral sans participation, constituent un troisième moyen de surmonter les obstacles qui gênent l'action du gouvernement fédéral.

En outre, le gouvernement fédéral met en œuvre un certain nombre de programmes qui ne relèvent pas des provinces, comme les services de santé et de bien-être pour les Indiens et les Esquimaux, la réglementation des narcotiques, les services de santé de l'immigration, le programme de soins médicaux et hospitaliers pour les marins malades et les programmes de santé et de bien-être pour les anciens combattants invalides et pour les forces armées.